

Périodique trimestriel

n°22 - juin 1986

Editeur responsable
Claude De Broyer
19 rue des Erables
1040 Bruxelles

L'ECHO de L'EGOUT

Périodique d'information
commun à

la Commission Nationale
de Protection des Sites
Spéléologiques

la Commission Wallonne
d'Etude et de Protection
des Sites Souterrains

la Commission Bruxelloise
d'Etude et de Protection
des Sites Souterrains

Vallon des Chantoires: à classer

Plan de secteur et classement: pour y voir clair...

Ramloul: écho des pétitions

Nouvelles d'Hotton, de l'Eglise, de Bouffioulx...
... et de l'étranger

VALLON DES CHANTOIRES : à quand le classement?

Le Vallon des Chantoires est un ensemble karstique exceptionnel dont la protection aurait déjà dû être assurée depuis longtemps. Dès 1907, E. Van den Broeck, E. Martel et E. Rahir signalaient que : "L'étude du Vallon des Chantoires et des dépendances de son massif calcaire a offert, jusqu'au bout, un intérêt de premier ordre, permettant de considérer cette région comme la digne émule de celle de Han-Rochefort et destinée à devenir un autre exemple classique, et non moins complet, des principaux phénomènes offerts par l'hydrologie des calcaires."

En 1931, E. Rahir notait d'ailleurs que ce site, dont il désirait voir assurer la conservation, était "l'exemple le plus remarquable d'un régime hydrologique souterrain complet, le plus parfait de notre pays." La Fédération Nationale pour la défense de la nature dont E. Rahir était l'animateur, avait ainsi placé cet ensemble parmi les "12 Régions Sacrées" à sauvegarder comme étant les plus beaux et les plus remarquables paysages.

Actuellement, plus de 3/4 de siècle plus tard, des projets de classement sont enfin envisagés pour neuf chantolres, projets par ailleurs controversés!

En effet, les Administrations communales de Sprimont et d'Aywaille s'opposent au classement de sites qui, selon elles, sont déjà suffisamment protégés par le plan de secteur où elles apparaissent (partiellement) en zones naturelles. Dans cet état d'esprit, les Administrations communales ont



Le chantoire de Sécheval... où l'eau chante en s'engouffrant sous terre

demandé à l'INIEX (Institut National des Industries Extractives) et au GREOA (Groupe de Relance Economique d'Ourthe-Amblève) d'examiner les propositions de la Commission Royale des Monuments et Sites. Le rapport qui en résulte postule que "le but du classement est la protection des eaux de ruissellement et de percolation"... et ses conclusions mettent en évidence "l'ambiguïté du projet de classement qui propose une protection drastique des zones non polluées et ne présente aucune solution aux pollutions importantes du cœur du Vallon des Chantoires." Mais alors, doit-on en déduire que l'intérêt des sites karstiques se résume à leur circulation d'eau et qu'il est préférable d'attendre qu'une zone soit polluée pour réclamer son classement???... Curieuse conception dans la protection des sites!!!

Des bons points...

Un bon point néanmoins pour ce rapport: il propose malgré tout "le classement de la zone située à l'aplomb de la grotte de Remouchamps, de manière englober tout le périmètre des parties connues de la grotte" (ce que la CNPSS a demandé à l'Aménagement du Territoire depuis 1978!) et "de remplacer la plantation de conifères située à l'aplomb de la grotte de Remouchamps par un taillis ou des plantations-types de terrain calcaire" afin de réactiver les phénomènes karstiques.

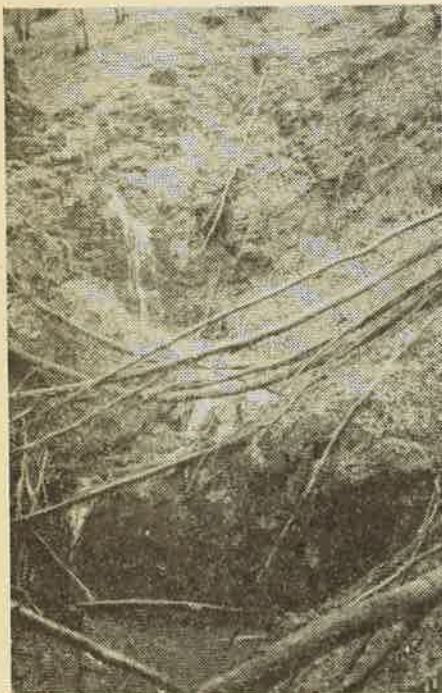
Le rapport affirme aussi, deuxième bon point, qu'un réseau d'égouttage serait "la mesure la plus efficace qui puisse protéger le réseau souterrain du Vallon des Chantoires." Rappelons pour mémoire que, dès le début des années 70, le Ministère des Travaux Publics

avait proposé à la Commune de Remouchamps d'en implanter un à ses frais. La Commune ne s'en est pas occupée et aucun aménagement n'a été fait... Résultat spectaculaire de ce manquement, la pollution dangereusement accrue du Rubicon lors de la visite du Pape à Banneux...

Pas d'accord...

Ce rapport nie par contre l'utilité de classer les autres sites ou d'étendre les classements existants (Sécheval et Adzeu). Il les estime suffisamment protégés par les mesures actuelles, à savoir leur classement partiel ou leur placement en zone naturelle d'intérêt scientifique au plan de secteur.

Notre opinion ne va pas dans ce sens et nous sommes donc intervenus auprès du Ministre Monfils et de la CRMS pour les en informer. Car, si certains sites sont déjà repris en zone naturelle d'intérêt scientifique au plan de secteur, les classements prévus, qui s'étendent d'ailleurs sur des périmètres plus vastes, leur assurent des garanties supplémentaires.



Le chantoir de Grandchamp au fond de la doline



D'égouts et des couleurs

Imprévoyance, désinvolture? Toujours est-il qu'aujourd'hui on craint une catastrophe écologique pour les grottes de Remouchamps. Et cette catastrophe pourrait se produire aux environs du 21 mai. Oui, à l'occasion de la visite du pape à Banneux...

BANNEUX est une petite agglomération qui dépend de la commune de Sprimont. Banneux n'est pas équipé d'un réseau d'égouts. Notez qu'il est à l'étude depuis 1957.

Il y a dix ans que la société Jeunehomme et Joassin a réalisé l'étude d'un projet. Les eaux usées seraient confiées à l'Association Intercommunale de démergement des eaux. Celle-ci aurait construit une station de pompage à Banneux, une station de refoulement vers Louvegné et la Vesdre, via le Ry de Mosbeux. Au passage, on ajouterait quelque part une station d'épuration, parce qu'il n'est pas très malin d'envoyer ainsi les eaux sales à ciel ouvert, de ruisseau en ruisseau jusqu'à la rivière, qui s'en va au fleuve, qui s'en va à la mer. Ça, c'était le projet. Ce qui en a été réalisé? Rien du tout. Alors, les eaux sales suivent la voie naturelle: la pente. Et elles s'en vont de l'autre côté, direction Remouchamps, l'Ambève.

Elles se jettent dans le petit ruisseau de Banneux, le point bas de Banneux. Celui-ci plonge sous terre en différents endroits, dans le valon des chantoirs et, en sous-sol, descend jusqu'à la grotte de Remouchamps. Là, les eaux usées effectuent la plus longue navigation souterraine au monde, sortent de terre à Remouchamps, sous les yeux émerveillés des Hollandais (90 pour cent des visiteurs) et puis, hop, dans l'Ambève, une rivière déjà fichtrement sale, même que tous les riverains et les pêcheurs protestent.

— Mais pourquoi craindre le 21 mai? vous dites-vous.

Evidemment, parce que la visite du pape va y amener des dizaines de milliers de visiteurs, ensemble. On estime à une centaine de milliers les pèlerins ce jour-là. Or, ce petit village sans égouts, rappelons-le, abrite en temps normal

mille ou quinze cents habitants. Bon an, mal an, ajoutons deux mille touristes quotidiens. Le Banneux a déjà du mal à évacuer les eaux sales. Rien que les Gitans seront six mille, au moins...

Pour vous donner une idée de la foule, on estime quelle s'étendra sur un rayon de dix kilomètres autour de Banneux, et que, par exemple, l'autoroute des Ardennes sera bloquée sur 21 kilomètres. Rappelons que le ruisseau de Banneux a provoqué une épidémie de typhus qui a fait de nombreuses victimes à Banneux en 1942.

Tout de même, on aurait pu y penser, à construire cette station de refoulement...

J.-P.W. ■

tiré du
"Pourquoi pas?"
17 avril 1985

Classer, pour plus de garanties...

En effet, le classement est assorti d'une liste de dispositions adaptées à la préservation du caractère spécifique des reliefs karstiques concernés. Ces dispositions n'étant pas envisagées par les plans de secteur, elles leur seront complémentaires. De plus, un classement comme site attire l'attention sur la valeur paysagère et scientifique des terrains ou du sous-sol inclus dans ce périmètre, ce qui facilite les démarches nécessaires à leur protection ou remise en état. Il leur assure enfin une protection plus définitive, le plan de secteur étant susceptible de modifications tous les dix ans, alors qu'un déclassement est une procédure très lente et beaucoup plus difficile à obtenir.

Quels périmètres?...

Néanmoins, en se référant aux périmètres de classement proposés

par la Commission Royale des Monuments et Sites, il apparaît que, si celle-ci a judicieusement choisi de classer les zones d'alimentation des chantoirs, elle n'a toutefois pas tenu compte de la totalité des sites souterrains.

Sur la carte, nous avons tracé les périmètres proposés par la CRMS ainsi que la projection horizontale des grottes. En les comparant, il devient clair que si les périmètres prévus pour les chantoirs de Remouchamps, du Pussin, de Tchéfosse, de Béronri et de Sécheval sont tout à fait valables, il n'en va pas de même pour ceux d'Adzeu, du Trou le Coq, du Trou du Moulin et de la Grotte de Remouchamps. Dans ces quatre derniers cas, les surfaces surplombant les grottes ne sont pas entièrement incluses dans le périmètre de classement envisagé et ceci constitue évidemment une lacune.



PHOTOS

La CNPSS est en quête de photographes noir et blanc ou couleurs et de diapositives.

En effet, divers documents conçus pour l'enseignement, primaire et secondaire, sont en cours d'élaboration. Il s'agit d'une brochure d'une part, d'un montage d'autre part.

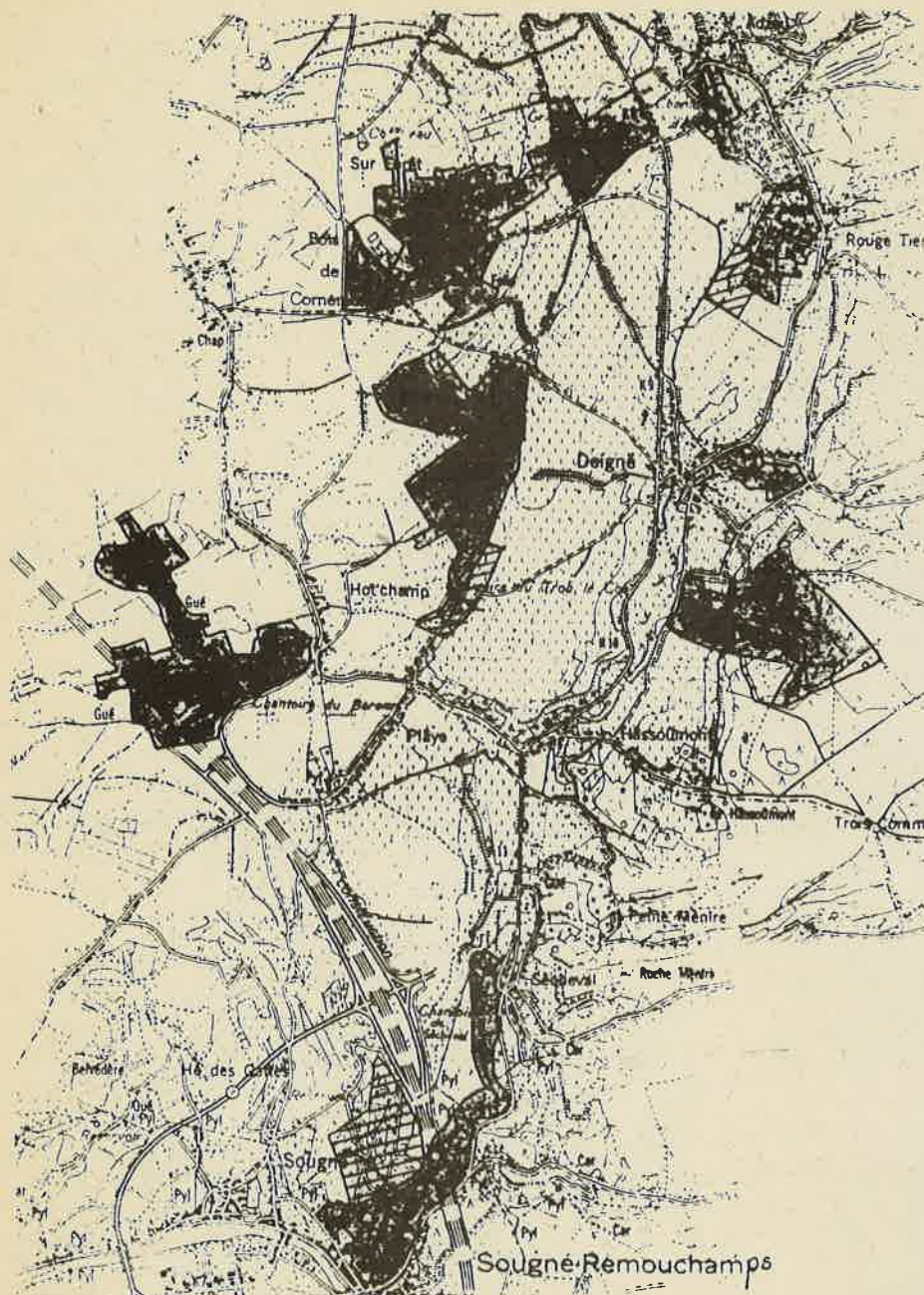
Le Petit Robert dit qu'une concrétion est "la réunion de parties en un corps solide"(sic). A partir d'une telle définition, seriez-vous ému si on vous disait que certains n'hésitent pas à briser ces "réunions de parties"? Le meilleur moyen pour respecter une concrétion, c'est d'en admirer sa beauté photogénique!

Nous voudrions montrer aux enfants les charmes du monde souterrain, les aider à le connaître pour qu'ils l'aiment davantage et le préservent ... mieux que nous!

Sont recherchées des
photos/dias de :

- strates, failles et diaclases
- grottes
- concrétions diverses (stalactites, stalagmites, colonnes, gours, draperies...)
- concrétion en gros plan (avec une goutte "qui lui pend au nez")
- chantoirs, rivières souterraines, résurgences
- dolines, lapiès, ouvalas, vallées sèches...
- et toutes photos montrant les agressions diverses subies par le karst : dolines-dépotoirs, chantoirs-égouts, vandalisme, carrières...

Si vous êtes
spéléo-photographe et que vous
désirez participer à l'action de la
CNPSS, prenez contact avec le
Secrétariat permanent:
02/648 01 89



 Périimètre de classement envisagé par la CRMS

 Extension du périmètre de classement envisagé par la CNPSS dans le but de préserver les sites souterrains

 Projection horizontale des grottes

Nous avons donc, en première approximation, reporté sur la même carte au 1/10.000 les extensions de périmètre nécessaires à la préservation des sites souterrains.

Bien sûr, les limites proposées doivent encore être ajustées aux limites cadastrales.

Une réunion de la CRMS doit se tenir dans le courant du mois de juin pour rendre avis à ce sujet.

Sachant ses membres sensibles à la protection des sites karstiques, escomptons que le résultat de ses délibérations sera le plus judicieux possible... Mais si leur opinion est très importante et doit servir de base à la décision finale, n'oublions pas que cette dernière dépend en dernier recours du Ministre Président de la Communauté Française, Monsieur Monfils.

Classement et p.d.s., lisez p.5

CLASSEMENT ET PLANS DE SECTEUR : pour y voir plus clair.

Classement

Définition: Le classement est l'acte officiel par lequel la protection d'un "monument" ou d'un "site" est reconnue d'intérêt public. Il préserve le bien classé de toute modification qui en changerait définitivement l'aspect sans y avoir été autorisée préalablement.

L'acte de classement émane du **Ministre de la Communauté Française** responsable du Patrimoine Culturel (à savoir Monsieur Monfils actuellement) et fait l'objet d'un arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française. La Commission Royale des Monuments et Sites est un organisme consultatif relevant de ce Ministre. Le pouvoir de décision appartient au Ministre. Les avis de la CRMS portent sur les propositions de classement, de même que sur les projets de travaux modifiant l'aspect d'un bien classé.

Le site est mis à l'abri des nuisances les plus diverses par une **liste d'interdictions** accompagnant leur arrêté de classement. Voici les principales interdictions mentionnées qui peuvent concerner les sites karstiques :

1. Effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, ouverture de carrière ou travail quelconque d'exploitation, sondage, creusement de puits, et en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation.
2. Modifier en aucune façon l'écoulement des eaux dans le site et déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là, influencer la composition de la faune et de la flore.
3. Abattre, détruire, déraciner ou endommager les arbres et les plantes, étant bien entendu que l'exploitation forestière peut être poursuivie en accord avec l'Administration des Eaux et Forêts.
4. Eriger des constructions nouvelles ou modifier celles qui existent sans que les plans aient été au préalable soumis à l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites et approuvés par les instances supérieures.
5. Abandonner ou jeter des papiers, récipients vides, déchets ou débris quelconques.

Rappelons qu'il s'agit de propositions d'interdictions "à la carte", modulables et adaptables à chaque situation.

Le propriétaire a des droits et des devoirs qui sont précisés dans le libellé de classement. Le classement respecte par exemple le droit des agriculteurs, leur liberté reste entière en ce qui concerne les plantations et les cultures. D'ailleurs, le classement leur est favorable puisqu'il interdit les lotissements, la multiplication des routes, le gaspillage des terres agricoles.

Le même libellé tiendra compte encore, là où la chose est possible, des activités spéléologiques (par exemple). L'arrêté de classement d'Hotton stipule que : "l'exploitation des grottes, les fouilles spéléologiques et les recherches scientifiques restent autorisées".

Plans de secteur

Définition: Un plan de secteur (p.d.s.) est un plan d'aménagement couvrant un secteur, c'est-à-dire une partie de région, en général un arrondissement. Ensemble, les plans de secteur recouvrent le territoire national.

Les plans d'aménagement définissent des **zones d'affectation**: zones d'habitat, zones industrielles, zones de services, zones rurales, zones de loisirs et enfin, zones destinées à d'autres occupations du territoire.

Le but des plans d'aménagement (et parmi eux des p.d.s. qui, dans la pratique, sont les plus nombreux) est de "réaliser un aménagement du territoire", de concilier le développement social et économique, tout en évitant le gâchis. Ils sont un instrument d'arbitrage entre les différentes formes d'activité, entre les nécessités du court terme et l'exigence de garantir l'avenir.

Les p.d.s. sont étudiés à l'initiative de l'Etat et doivent être **approuvés par le Roi (représenté par le Ministre Régional de l'Aménagement du Territoire, actuellement Monsieur Liénard)**.

L'aménagement du territoire dans les **régions karstiques** doit tenir compte de plusieurs éléments spécifiques : la conservation de la nature et des paysages typiques, la protection des eaux souterraines, la qualité du sous-sol pour l'habitat et les infrastructures diverses, et l'exploitation de carrières.

Pour être protégés, les grottes et les sites karstiques devraient être situés en "zones naturelles d'intérêt scientifique". Il s'agit d'un type particulier de "zones rurales".

Dans les zones naturelles d'intérêt scientifique, "ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de la zone." Dans le cas des calcaires, il faut notamment interdire le déboisement, le comblement même partiel, l'implantation d'habitat ou d'autres infrastructures, et veiller particulièrement à empêcher la pollution du sol, du sous-sol et des eaux.

Pour assurer une protection adéquate aux plus remarquables ensembles hydrogéologiques, de nouvelles zones spécifiques devraient être introduites: des "zones de protection des richesses naturelles souterraines" (comme dans le plan de secteur de Liège).

Les p.d.s. sont théoriquement établis dans une perspective de moyen terme (**pour une période de dix ans**). Mais ils ne seront jamais supprimés, seulement modifiés ou remplacés par de nouveaux plans. Dans la pratique, ils sont parfois modifiés localement par des plans d'aménagement communaux. Il s'agit alors souvent d'une interprétation abusive de la notion de dérogation d'un plan inférieur (commune) à un plan supérieur (secteur).

pour y voir plus clair...plus clair...plus clair... (suite)

Classement

Il n'y a pas, à ce jour, d'intervention financière prévue par les pouvoirs publics suite au classement d'un site (contrairement aux monuments). Si ce n'est que le propriétaire peut exiger de l'Etat l'acquisition du bien s'il établit que la moins-value dont son bien est affecté dépasse la moitié de sa valeur vénale. On imagine facilement les conséquences de cette disposition légale! Un exemple toujours d'actualité est celui de la grotte des "mille et une nuits" à Hotton, appartenant à Socogetra. Lorsqu'en 1958, la grotte est classée, la société carrière réclame un dédommagement de 182 millions de francs pour les 9 ares qu'elle ne peut plus exploiter! Un véritable chantage! (L'Etat n'a pas payé mais a accordé des autorisations d'exploiter en compensation).

Déclassement: La loi prévoit qu'un site peut être déclassé, partiellement ou entièrement. C'est le cas à Hotton où une série de parcelles furent déclassées pour permettre l'exploitation de la carrière dans une autre direction. La procédure de déclassement est identique à celle requise pour un classement. Mêmes démarches, même lenteur administrative car le parcours du dossier est long et "sinueux".

Plans de secteur

Une consultation publique, d'une durée de nonante jours, permet à la population de participer à l'aménagement du territoire en adressant des observations et réclamations concernant le projet de p.d.s. au Gouverneur de la Province.

AGENDA

Jusqu'au 15 juin 1986
"Les ailes de la nuit. Un regard insolite sur des animaux insolites"

au Centre d'information de la forêt de Soignes, situé à l'abbaye de Rouge-Cloître.

Ouvert tous les jours de 10 à 12 heures et de 14 à 17 heures (sauf les vendredis et lundis).

Entrée gratuite.

Renseignements et rendez-vous pour visites guidées:
 02/641 34 11

RAMIOUL

...la plus "hitchcockienne" de nos cavernes : suspense, suspense...

faisons le point:

- Plus de 6000 signatures nous sont déjà parvenues. 4.783 d'entre elles ont été envoyées au Ministre-Président de la Communauté Française, Monsieur Philippe Monfils, et des copies ont été envoyées au Ministre Liénard (Aménagement du Territoire, Vie Rurale et Eau).

Un prochain envoi est prévu pour fin mai.

Ainsi, les responsables politiques pourront constater combien de personnes portent intérêt à cette grotte. Il est vrai que nous ne serons jamais trop nombreux à la défendre, c'est pourquoi de nouvelles signatures sont toujours les bienvenues.

- Des lettres réclamant le classement et soutenant la pétition ont été envoyées au Ministre Monfils de la part de scientifiques, de professeurs d'université ou d'associations diverses.

dernière minute...

Suite à une réunion de concertation organisée par l'administration communale et réunissant notamment les carriers, des défenseurs de la grotte et des scientifiques, des décisions auraient été prises dans le but de sauvegarder la grotte de Ramioul.

Les carriers auraient en effet évolué vers un choix d'exploitation qui contournerait l'entièreté de la grotte, y compris la partie non classée. Ils doivent encore en étudier les moyens mais cette option semble annoncer le désir de préserver ce site exceptionnel.

Mais ne baissons pas les bras pour autant. Il faut en effet continuer à faire pression auprès du Ministre pour obtenir la décision finale de classement, seule garantie durable.

Un conte des mille et une nuits qui tourne mal : HOTTON.

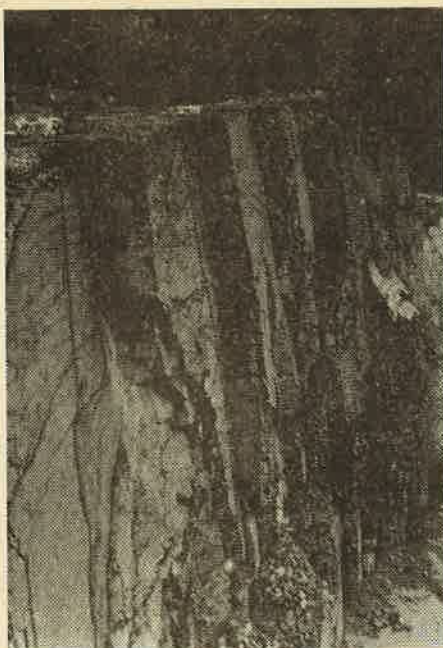
Depuis 1982, la CNPSS est chargée par la Communauté française du contrôle des tirs de la carrière Socogetra à Hotton. La CNPSS vérifie la vitesse de vibration qui ne peut légalement dépasser 10mm/sec et l'influence des tirs sur la roche. D'après les textes, la Société Socogetra doit avertir la CNPSS de tout tir prévu, 10 jours à l'avance.

Force est de constater que les délais ne sont pas toujours respectés. Par exemple : le lundi 28 avril, la Société exploitante signale qu'un tir aura lieu le 30, soit 2 jours plus tard ! Finalement, les parties s'accordent pour reporter le tir au 6 mai.

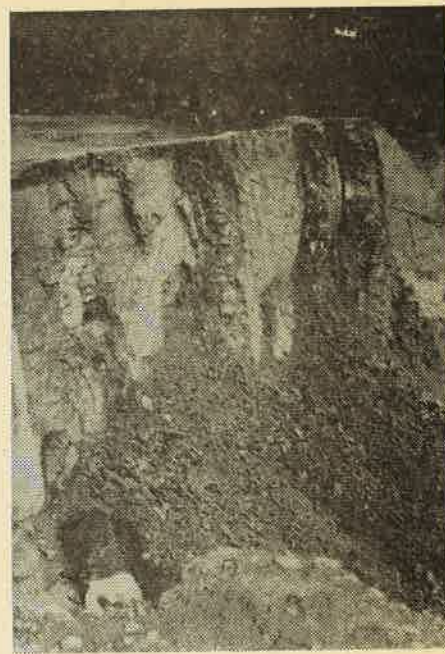
A cette date, les délégués CNPSS se rendent sur les lieux. Au moment du tir, les vibrations de la roche sont sensibles dans la grotte. Pourtant, le sismographe placé au Balcon indique un maximum de 0,9 mm/sec. La mesure paraît faible !! En y regardant de plus près, il semble que le type d'attache est douteux. Une amélioration du système de mise en station du palpeur et le placement d'autres sismographes s'avèrent nécessaires pour rendre compte des secousses réelles (ils seront réclamés auprès de la Communauté française).

Mais ce n'est pas le pire !

Car, si Socogetra a obtenu le permis de bâtir en mars 1986, elle ne dispose toujours pas du permis d'exploiter. D'ailleurs, une enquête



Premier tir (illégal!) à Hotton dans la zone d'extension: avant et après.
Le permis d'exploiter n'est pas délivré mais "on" ne s'en soucie guère...



commodo-incommodo concernant l'obtention de ce permis se clôturait le matin même ! L'enquête n'est pas achevée mais on tire déjà ! A quoi bon consulter la population, et entamer des enquêtes si les décisions se prennent sans tenir compte des avis émis ? !

concernant ces parcelles l'intéressent donc directement.

La Société Socogetra a donc repris ses activités le plus illégalement du monde... Mais, après tout, n'est-ce pas dans ses habitudes ? !

Le tir (illégal) aurait été avalisé par le comité d'accompagnement (composé de représentants de la Direction provinciale de l'Urbanisme, de la Commune, de l'Administration des Ressources du sous-sol, des riverains, du S.I. et de l'exploitant des grottes).

L'objectif de ce comité, créé en 1985, était de "contrôler la bonne et entière exécution" de la convention réglant les modalités de la nouvelle exploitation. L'autorisation d'un tir outrepassa donc totalement ses attributions. On peut en outre s'étonner que la Communauté française, bien que partie prenante, ne soit pas représentée, ni au sein de la Convention, ni dans le comité d'accompagnement. Pourtant, c'est elle qui a autorisé le déclassement des parcelles sur lesquelles devait s'étendre l'exploitation, moyennant certaines conditions. Les décisions

TROU DE L'EGLISE: pas de printemps pour les stalactites !

"Une récente descente au Trou de l'Eglise m'a fait découvrir un bien triste spectacle. En effet, les draperies de la salle de la cathédrale, que j'avais pu encore admirer voici quelques mois, ont subi des actes de vandalisme. Ces dégâts ont été commis peu avant notre visite, les cassures étaient nettes et encore "propres" (si l'on peut dire). Des débris traînaient encore sur le sol, ce qui prouve que ces actes étaient gratuits et non l'oeuvre d'un collectionneur de cailloux inconscient. (...)"

E. Revelard
Club Spéléo Louviérois



TROU DE L'EGLISE : une drôle d'odeur...

"(...) . Mercredi 16 et jeudi 17 avril, nous avons fait l'Eglise. Dès l'entrée, une odeur de mazout nous a accompagnés. A partir de la Salle de la Cathédrale jusqu'au fond, l'odeur nous a pris de plus en plus à la gorge. Au plafond, dans la galerie qui mène au "baby-doll", l'odeur était quasi insoutenable, l'air presque irrespirable. Aucune trace d'hydrocarbure dans l'eau ou sur les rives, ni à l'extérieur. Pourtant nous n'avons pas rêvé, j'ai dix témoins le 16 et douze autres le 17. (...)

L'absence de traces autorise deux hypothèses :

- soit le rejet s'est fait en amont sur le trajet du ruisseau, à l'aise et en toute impunité.

- soit le rejet s'est fait après le week-end et ses spéléos gêneurs, au profit des grosses crues. Le fort débit actuel du ruisseau a peut-être tout emporté ...sauf l'odeur!

De plus, le pollueur connaissant peut-être les risques qu'il encourait, peut avoir camouflé les traces de mazout sur le lieu du rejet.

Enfin, il est possible que l'Eglise n'a plus été parcouru depuis un certain temps et que ça pue depuis longtemps, le fond n'étant pas aéré. **Il serait utile de savoir si quelqu'un a fait le Trou lors du week-end du 12-13 avril, et si ça puait déjà!**

Ce n'est pas le premier rejet ... à quand le dernier?"

Richard Grebeude.

BOUFFIOLX :

en sandwich entre les poubelles

Les maisons de Bouffloulx sont implantées dans la vallée de la Blème et regroupées en petits hameaux séparés par d'anciennes carrières. Ces pâtés de maisons sont littéralement pris en sandwich entre les déversements sauvages d'ordures ménagères de l'ancienne carrière jouxtant le Trou Quinet et le comblement officiel de l'ex-carrière Moreau où s'ouvre la grotte du même nom.

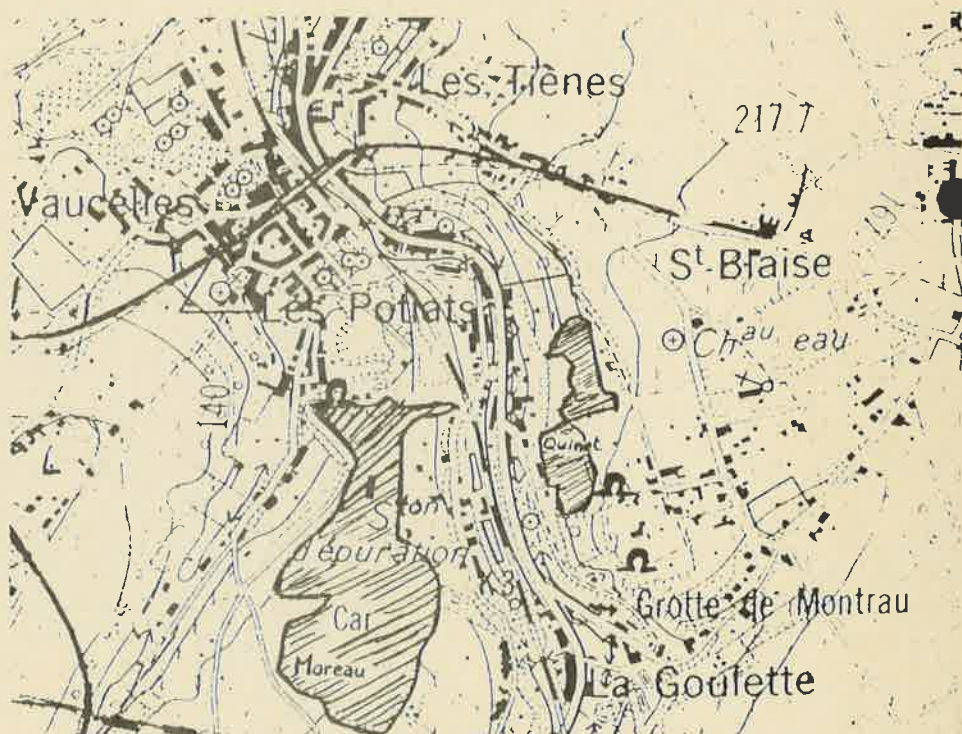
Il s'agit d'un site calcaire, qui, lors de l'arrêt de l'exploitation de la carrière, était susceptible de devenir une réserve naturelle au même titre que la toute proche réserve Sébastopol (RNOB). Mais une autre orientation a été prise (plus rentable!) : pas de réserve naturelle mais une immense poubelle!

En effet, depuis plusieurs années, l'ICDI, qui loue l'ex-carrière Moreau, la remblaie avec des scories dites inertes provenant de l'incinération des déchets urbains de Charleroi. Ces déversements sont abondamment truffés de boîtes à conserves. En plus, en cas de panne de l'incinérateur (comme en octobre 84), l'ICDI déverse les sacs poubelles tels quels; ce qui provoque encore, à l'heure actuelle, une auto-combustion lente et tenace.

En outre, la carrière ainsi que les chemins aux alentours deviennent des dépôts sauvages car ils ne sont pas clôturés. Des particuliers et des firmes peu scrupuleuses s'y débarrassent à peu de frais de leurs déchets, parfois par camions entiers. Les quelques améliorations apportées suite aux nombreuses plaintes des riverains auprès des autorités communales restent insatisfaites, ceux-ci se sont constitués, depuis février 86, en comité de défense ..

Une pétition a recueilli 600 signatures.

Suite p.9



Les petits hameaux de Bouffloulx sont coincés entre d'anciennes carrières, devenues des dépotoirs. Ah, la bonne odeur, et tant pis pour les eaux souterraines!...

Bouffloulx (suite)

Une enquête commodo-incommodo s'est clôturée le 8 avril 86, portant sur le permis d'exploitation de la décharge ICDI.

Nombreux sont les habitants qui, à cette occasion, se sont opposés à l'exploitation. La CNPSS a elle aussi immédiatement réagi. Tous se sont étonnés qu'une telle enquête ait lieu quelques années après le début du remblayage du site. A quoi sert-elle alors?

Le Collège échevinal du 9 avril a rendu un avis favorable à l'exploitation mais prend acte des nombreuses déclarations fondées reçues au cours de l'enquête publique; il insiste sur le respect absolu des accords conclus entre la Ville et l'ICDI, notamment en ce qui concerne les matières déversées : une mise en demeure sera faite à l'ICDI, la rendant responsable du site.

Lorsqu'on connaît les propriétés du calcaire, véritable gruyère sans filtre, on est en droit de se demander si des mesures ont été prises pour préserver la qualité des eaux souterraines.

Y a-t-il eu une étude d'impact complète?

Quelle est la nature des déversements autorisés ? (qu'entend-on par "scories inertes"?)

Quelles précautions ont été prévues pour les eaux souterraines?



La carrière Moreau et les chemins aux alentours deviennent des dépôts sauvages car ils ne sont pas clôturés (photo F.Clève-Nouvelle Gazette).

RAMIOUL:

Echo des pétitions

Vous vous êtes montrés très sensibles aux menaces de destruction qui pèsent sur la grotte de Ramioul. Concernés et dynamiques.

Plus de 6000 signatures nous sont parvenues, émanant de scientifiques, de défenseurs de l'environnement, de spéléologues, de "simples" touristes ou promeneurs attachés à garder ce pays vivable. Certains se sont vraiment démenés, tel, entre autres, le Speleoclub Avernus qui a atteint à lui seul un score de 1119 signatures! Et ce n'est pas fini! Chaque matin, le facteur nous fait cadeau de pétitions fraîches (quand il n'est pas en grève!).

La CNPSS a expédié un premier colis, qui devrait être arrivé sur le bureau de Monsieur Monfils, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté Française, principal responsable de la protection du patrimoine culturel, puisque la décision de classement émane de lui. Espérons vivement que ces 6000 signatures-cris contribueront à le convaincre de l'intérêt capital de considérer l'ensemble du réseau comme un site d'utilité publique et de le classer. Des photocopies des pétitions ont été envoyées à Monsieur Liénard, Ministre Régional Wallon qui a l'Aménagement du Territoire dans ses attributions.

Bientôt, un second colis de pétitions va partir. Et peut-être un troisième.

Il n'est donc pas trop tard pour envoyer à la CNPSS vos exemplaires restants ni pour en demander d'autres. Il suffit pour cela de téléphoner au secrétariat permanent : 02/648 01 89.

Merci à tous de votre dynamisme.

Et que Ramioul demeure!

A VOTRE SERVICE

Prenez-en Acte

La brochure "Les Actes de la Première Journée Nationale de Protection des Eaux Karstiques" reprenant le texte de toutes les communications faites lors de cette importante journée organisée par la SNDE et la CNPSS et abondamment illustrée est en vente au secrétariat permanent au prix de 350 francs, port compris. n° 068-0439320-34 de la CNPSS.

DES IDEES A PRENDRE : Les actions d'un club spéléo suisse (le SCMN) pour sauvegarder le milieu souterrain.

Trois ans après sa création, en 1983, le Spéléo Club des Montagnes Neuchâteloises retrace l'histoire et les étapes de surveillance de cavités naturelles utilisées ou réutilisées comme dépotoirs.

Naturellement, disent-ils, "les atteintes aux sites et aux paysages karstiques sont multiples et diverses, chaque canton pouvant connaître des cas particuliers, allant du gouffre utilisé comme dépôt de déchets carnés, à la région menacée par les équipements touristiques. C'est bien pourquoi notre expérience neuchâteloise n'est pas une recette miracle, mais la réponse à un problème local, cantonal. Elle a cependant valeur d'exemple, croyons-nous, quant à la stratégie utilisée et aux modalités de l'action entreprise."

- En avril 1983 J.L.Christinat, actuellement Président du SCMN, fait une fois de trop la sinistre constatation de pratiques du "tout à l'abîme".

- Un mois plus tard, le comité du SCMN, nouvellement créé, envisage d'entreprendre une action. Il opte pour une opération de longue durée, les actions sporadiques, peut-être spectaculaires sont aussi plus vite oubliées. Il est décidé que l'action interviendra sur des plans variés : "(...) visite systématique des cavités polluées et constitution d'un dossier sur chacune d'elles; transmission de ces dossiers aux autorités compétentes et, s'il le faut, pression sur les dites autorités pour qu'elles prennent des mesures et fassent respecter les lois et règlements; information du

public en général (administrations, associations, collectivités locales, population scolaire...) par le biais de la presse, d'expositions et de conférences; opérations ponctuelles de nettoyage."

- Des contacts sont pris avec les autorités cantonales (Service cantonal de la protection de l'environnement ou SCPE).

- Le club continue les visites systématiques dans les gouffres-charniers, notant minutieusement la qualité et la quantité des déchets et prenant de nombreuses photographies.

- Les spéléos du SCMN et le SCPE décident de collaborer. Un programme de travail est mis sur pied, dont voici les points principaux :

1) Le SCPE enverra aux communes des mises en garde en leur signalant les cavités incriminées.

2) Le SCPE informera la population des dangers de pollution des eaux karstiques.

3) Un inventaire des cavités suspectes est établi...

- Fin novembre 1983, une exposition originale a lieu au Musée d'ethnographie. Le Musée consacre sa vitrine du mois aux objets insolites trouvés au fond des gouffres. Cette petite exposition réunit des photos de gouffres-charniers et de grottes-poubelles mais aussi toute une série d'objets trouvés sous terre. Il y a là (nettoyés, désinfectés et vernis) une rôtissoire à café, une sonnaillie, une balance, une bouillotte, une boîte d'arséniate diplombique, un fer à cheval, un mors de bride, une mandibule de cheval et...un ressort de sommier, collection disparate qui témoigne de la pratique du "tout au gouffre".

- En mars 1984, deux personnes sont condamnées (à des peines légères) pour s'être débarrassées de leurs détritres dans un gouffre. Cette condamnation pour pollution représente un précédent important qui peut faire réfléchir les pollueurs potentiels.

- En juin 1984, c'est l'inauguration d'une nouvelle exposition originale : "Objets prétextes, objets

manipulés, du Musée d'ethnographie. Dans le secteur "Rejet du déchet" on peut voir la reconstitution du fond d'un gouffre-poubelle plus vrai que nature mais, évidemment, sans l'odeur! On peut voir également deux maquettes de gouffre pollué, des objets récupérés au cours des visites et des agrandissements de nos meilleures photos. Jusqu'à la fin de l'année, 25 000 visiteurs défileront devant cette évocation de la pollution souterraine.

- Tout au long de ces années des expositions sont organisées, des articles de presse sont rédigés et des émissions de télévision réalisées.

- Le contrôle des cavités continue et continuera pendant plusieurs années encore car "(...) Les visites de contrôle, outre qu'elles permettent d'actualiser la situation et de détecter les infractions nouvelles, jouent aussi un autre rôle. En effet, il est probable que nos allées et venues répétées dans les secteurs suspects ont un effet dissuasif non négligeable, effet renforcé, dans certaines communes, par les enquêtes de la gendarmerie cantonale. C'est pourquoi nous avons fait savoir par le canal de la presse que la surveillance et le contrôle des cavités naturelles poursuivraient en 1985. Il faut que les pollueurs potentiels sachent bien que n'importe quel gouffre, à n'importe quel moment, peut être l'objet d'un contrôle."

- Des opérations d'assainissement seront organisées chaque année (3 à 4 cavités sélectionnées par an).

Peut-être d'autres clubs pourraient-ils s'inspirer de l'expérience neuchâteloise, en l'adaptant à leur région...?

D'après J.L.Christinat
"Deux années de campagne
antipollution".

Ultime minute...ultime minute...ultime minute...ultime minute...ultim

ROSEE-LYELL :

à côté du site classé :

9 millions de tonnes de déchets industriels

Nous venons d'apprendre qu'une Société projette d'entreposer 9 millions de tonnes de phosphogypse en bordure immédiate du périmètre classé des grottes de Rosée et de Lyell à Engis. L'Exécutif Régional aurait donné son aval pour modifier le plan de secteur dans ce sens.

La réalisation de ce projet mettrait en péril des sites classés depuis 1977 et donc protégés par la loi.

En effet, d'après les analyses chimiques, le phosphogypse, réputé inerte, contiendrait des quantités non négligeables de sodium, magnésium, plomb, cadmium, arsenic, fluor, sulfates et uranium et serait donc toxique. Or, la configuration géologique du site rend inévitables des écoulements vers les sites classés.

Si les dépôts devaient être autorisés, les eaux de ruissellement et de percolation chargées d'éléments toxiques traverseraient les grottes de Rosée et Lyell, tuant la faune cavernicole sur leur passage, endommageant les concrétions et altérant bien sûr la pureté des eaux.

Des dizaines de sociétés belges et étrangères, toutes les universités du pays se sont démenées pour obtenir le classement de ces deux grottes en 1977.

Ce concert de demandes n'était pas un hasard : Rosée-Lyell, c'est la Joconde des spéléologues et des scientifiques. Ces grottes recèlent des concrétions calcaires presque uniques mais aussi une vie botanique et zoologique extrêmement rare et une quantité impressionnante de vestiges paléolithiques.

Laissera-t-on le phosphogypse tuer la Joconde?

COMBLAIN-AU-PONT

Le dossier ouvert par la CNPSS pour demander le classement de quatre sites est en bonne voie.

A VOTRE SERVICE

Commandes groupées, prix bradés

La Fédération Française de Spéléologie édite diverses affiches et un montage dias.

La Fédération nous communique qu'une réduction de 20% sera accordée pour une commande de 50 affiches "d'un coup".

Par ailleurs, vous économiserez 70 francs par montage dias en en achetant dix à la fois (prix à la pièce 700 francs, port non compris).

Un bon truc : effectuez vos commandes par le biais de la CNPSS, qui groupera les envois afin que vous bénéficiiez de ces réductions alléchantes tout en réduisant les frais de port.

(n° de compte: 068-0439320-34 de la CNPSS)

STARPOLE

SPELEO & ALPINE EQUIPMENT

escalade
spéléo
ski de fond
montagne
camping
trekking

82, AV. DES SAISONS 1050 BRUXELLES 02/640.65.74

14, RUE LIBOTTE

4000 LIEGE

041/41.58.68

"Cadeau"

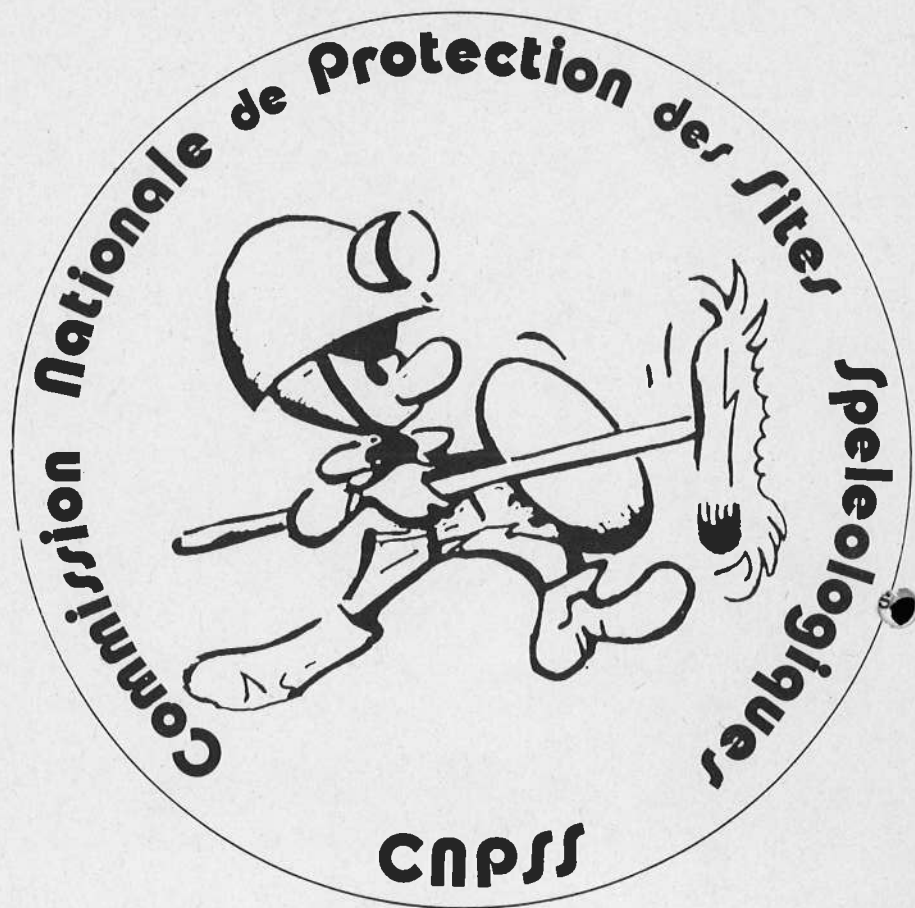
Comme annoncé dans L'Echo de l'Egout du mois de mars, le fascicule de douze pages élaboré par la CNPSS et baptisé "Les Grottes" est là et bien là.

Outil didactique, recommandé pour les stages de spéléo (I), pour votre intérêt personnel (II) ou comme cadeau original (III), ce fascicule est en vente à la CNPSS au prix modique de 35 francs, frais de port inclus (à verser au compte de la CNPSS: n° O68-0439320-34).

Erratum

Une ligne a été oubliée dans le fascicule "Les Grottes" qui constituait le dossier de l'Echo de l'Egout n°21 (mars 86). Voyez page 3 point 2.1., à la cinquième ligne:

Par exemple, en Belgique, ces terrains datent du Dévonien, du Carbonifère et du Permien, c'est-à-dire de l'ère Primaire (-400 à -225 millions d'années), des dépôts ont aussi eu lieu à l'ère Secondaire, mais ils ne donnent pas lieu à des phénomènes karstiques très importants.



L'Echo de l'Egout

périodique d'information commun à
la Commission Nationale de Protection des Sites Spéléologiques
et ses associations-membres régionales
la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains
la Commission Bruxelloise d'Etude et de Protection des Sites Souterrains

Editeur responsable :
Claude DE BROYER

Secrétariat permanent :
rue des Erables 19
1040 Bruxelles
tél. 02/648 01 89

L'Echo de l'Egout est publié avec l'aide de la Commission Française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles, avec l'appui du Ministère de l'Emploi et du Travail et grâce à l'aimable collaboration de Pierre Wattecamps, imprimeur.

Rédaction : Pascale LAHOGUE et Sabine RICHELOT
Mise en page : Sabine RICHELOT
Illustration : Alain BAUDRY
Dactylographie : Catherine PATRIS

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

*Les articles paraissant dans l'Echo de l'Egout sont "reproduction souhaitée", moyennant la citation exacte et complète de la source et de l'auteur

Cotisations annuelles

Cotisation individuelle
(abonnement Echo de l'Egout, prêt de films, vidéos et documentation...) : 200 francs

Cotisation club/association/école:
800 francs.

Cette cotisation donne droit à une série d'abonnements, au prêt de matériel didactique, de films et vidéos, à un service de conférences et enfin, au prêt gratuit de l'exposition "Grottes en péril".

Dons de 1000 francs et plus déductibles d'impôt

A VERSER AU COMPTE :
068-0439320-34 de la CNPSS